

## Division de la Vie Etudiante

Toulouse, le 17/06/2026

Dossier suivi par :  
Christine BORDAS  
Responsable  
administrative de la  
DIVE  
Nathalie LEFEVRE Adjointe  
au Chef de service,  
accompagnement solidaire  
Tél. : 05.61.50.40.96  
Tél. : 05.61.50.41.77  
dive-pas@univ-tlse2.fr  
Université de Toulouse Jean  
Jaurès  
5 allées Antonio  
Machado 31058  
Toulouse cedex 9

La responsable Vie Solidaire

Aux

Responsables Administratifs et  
Financiers d'UFR, instituts et Ecoles

**Objet :** Contrôle des pièces justificatives obligatoires à l'inscription ou pour bénéficier de la gratuité ou d'un tarif réduit des droits d'inscription – Année universitaire 2026/2027

## Références réglementaires

- Code de l'éducation, art. L. 612-2 à L. 612-4
- Code de l'éducation, art. D. 841-2 à D. 841-5 ; art. R. 719-49 et R. 719-50
- Code de l'Éducation, art. D. 611-13 à D. 611-20 et D. 612-2
- Code de la défense, art. R. 4123-43
- Arrêté du 19 avril 2019, art. 5
- Arrêté du 11 mai 2022 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019
- Circulaire du 24 mars 2022 relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux – annexe 5, point 2
- Circulaire du 4 janvier 2021 relative au contrôle des titres d'accès
- Décision du Conseil d'administration UT2J du 10 février 2026

*Cette circulaire se substitue à la circulaire du 4 janvier 2021 relative au contrôle des titres d'accès émise par la Direction de la scolarité, et la complète pour les questions relatives à la CVEC ainsi qu'à la gratuité ou la réduction des droits d'inscription.*

## 1. Contexte et principes généraux

Depuis la rentrée 2020, les étudiant·e·s déposent leurs pièces justificatives en ligne via la plateforme PJ.WEB lors de leur inscription. Ces pièces font l'objet d'un contrôle et d'une validation par les référents administratifs de vie étudiante. Les étudiants n'ayant pas déposé l'intégralité des pièces requises sont relancés automatiquement chaque semaine.

L'inscription en ligne a entraîné le passage d'un contrôle à priori vers un contrôle à posteriori des pièces justificatives.

## Pièces justificatives obligatoires à l'inscription

### Pour tous les étudiants :


- Titre d'accès
- Pièce d'identité
- Attestation CVEC

### Pour les étudiants bénéficiant de la gratuité des droits d'inscription :

- Notification de bourse ou décision d'exonération totale portant mention de décision favorable de l'administration UT2J

### Pour les étudiants bénéficiant d'une réduction des droits d'inscription :

- Convention de période de césure
- Attestation d'inscription et de paiement des droits dans un autre établissement toulousain
- Décision d'exonération partielle portant mention de décision favorable de l'administration UT2J

 Le contrôle et la validation des pièces justificatives relèvent exclusivement des référents administratifs de vie étudiante, seuls habilités à valider la recevabilité des pièces déposées sur l'interface.

## 2. Cadre réglementaire des pièces justificatives

### 2.1 Le titre d'accès

**Cycle L** : l'art. L. 612-3 du code de l'éducation exige la présentation d'un diplôme ou titre permettant l'inscription en premier cycle.

**Cycle M** : l'art. L. 612-6 du code de l'éducation exige la présentation d'un diplôme ou titre permettant l'inscription en deuxième cycle.

Le tableau ci-dessous définit le niveau de titre d'accès attendu par niveau d'inscription :

Niveau	ECTS requis	Document attendu
L1	0 ECTS	Relevé de notes, diplôme ou attestation de réussite du baccalauréat (ou équivalent)
L2	60 ECTS	Relevé de notes, diplôme ou attestation de réussite de L1 (ou équivalent)
L3	120 ECTS	Relevé de notes, diplôme ou attestation de réussite de L2 (ou équivalent)
M1	180 ECTS	Relevé de notes, diplôme ou attestation de réussite de L3 (ou équivalent)
M2	240 ECTS	Relevé de notes, diplôme ou attestation de réussite de M1 (ou équivalent)

**Remarque importante** : seuls les étudiants L1, M1 et les primo-entrants en L2, L3 et M2 sont tenus de fournir un titre d'accès. Les étudiants se réinscrivant dans le même cycle n'ont pas à le produire. Ce contrôle est un contrôle de niveau ; la cohérence entre le titre et la formation relève de la commission pédagogique.

## 2.2 La pièce d'identité

Conformément à l'art. D. 612-2 du code de l'éducation, l'inscription est personnelle. Sont acceptés : carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour, titre de réfugié ou de protection subsidiaire ou temporaire.

| *La date de validité de la pièce d'identité n'a pas à être vérifiée lors de l'inscription administrative.*

## 2.3 L'attestation CVEC

L'art. D. 841-3 prévoit que l'étudiant·e justifie s'être acquitté·e du paiement de la CVEC ou remplir une condition d'exonération, en produisant l'attestation téléchargée sur le portail numérique prévu à cet effet.

L'AMUE a développé une interface de vérification de concordance du numéro CVEC saisi lors de l'inscription. Les situations non validées automatiquement font l'objet d'un dépôt manuel sur PJWEB et d'un contrôle par les personnels de l'université.

| *Tout étudiant qui perd en cours d'année le bénéfice de l'exonération de CVEC doit s'en acquitter sans délai et produire l'attestation d'acquittement dans un délai de huit jours.*

Sont concernés par la perte d'exonération CVEC :

- Étudiants qui ne sont plus boursiers à l'issue de l'examen de leur dossier par le CROUS
- Étudiants qui perdent leur statut de réfugié, de bénéficiaire de protection subsidiaire ou de demandeur d'asile

Ne sont pas concernés : les étudiants réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou demandeurs d'asile dont la demande de renouvellement est en cours auprès de la Préfecture.

## 2.4 La décision d'exonération des droits d'inscription

**Date butoir 2026/2027** : conformément à la décision du CA du 10 février 2026, les demandes d'exonération doivent être déposées et obtenues au plus tard le **16 octobre 2026**.

| *Tout étudiant qui s'est déclaré relever d'une exonération, doit être en capacité de produire la décision favorable de l'administration UT2J.*

## 2.5 L'attestation d'inscription et de paiement dans un autre établissement toulousain

En cas de double inscription dans deux établissements du site toulousain, l'étudiant·e ne s'acquitte de la cotisation bibliothèque universitaire (34,00 €) qu'une seule fois. Pour bénéficier de la gratuité lors de la seconde inscription, il doit fournir une attestation d'inscription et une attestation de paiement des droits de l'année en cours dans l'autre établissement.

## 2.6 La notification de bourse

La circulaire du 13/02/2026 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2026-2027 prévoit :

La bourse sur critères sociaux fait l'objet de deux examens :

**Premier examen** : information préalable du candidat sur ses éventuels droits (décision conditionnelle).

**Deuxième examen** : vérification de l'inscription effective et des conditions de scolarité ; décision définitive d'attribution ou de refus, notifiée à l'étudiant.

*La notification CROUS porte la mention : « Ce document doit OBLIGATOIREMENT Être PRÉSENTÉ À VOTRE ÉTABLISSEMENT lors de votre inscription au titre de l'année universitaire N/N+1. »*

## 2.7 La convention de période de césure

Conformément aux art. D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation, tout·e étudiant·e régulièrement inscrit·e peut demander une année de césure (sur l'année entière ou sur un semestre) en conservant son statut étudiant. Chaque cycle (L, M, D) ouvre droit à une seule période de césure. La convention doit être visée par le directeur·trice de la composante pédagogique.

*Tout étudiant qui s'est déclaré relever d'une césure, doit être en capacité de produire la décision favorable de l'administration UT2J.*

## 3. Modalités de contrôle et calendrier

### 3.1 Finalisation du pointage des pièces manquantes

Les étudiants n'ayant pas déposé leurs pièces sur PJ.WEB sont relancés automatiquement chaque semaine depuis leur inscription. Les référents administratifs de vie étudiante :

- Terminent le pointage des pièces manquantes au plus tard le **31 octobre 2026** (et le **31 janvier 2027** pour les droits d'inscription)
- Engagent la procédure d'avis d'annulation ou d'interdiction d'examens avant le **15 novembre 2026** (et le **15 janvier 2027** pour les droits d'inscription)

Tableau récapitulatif du calendrier :

Date limite	Action requise
<b>16 octobre 2026</b>	Date butoir pour déposer une demande d'exonération des droits d'inscription (CA du 10/02/2026)
<b>31 octobre 2026</b>	Fin du pointage des PJ manquantes (titre d'accès, pièce d'identité, CVEC, bourses, césure, double inscription)
<b>2-15 novembre 2026</b>	Envoi des avis d'annulation ou d'interdiction d'examens (sur autorisation du RAF)
<b>30 nov. -4 déc. 2026</b>	Saisie des annulations ou des interdits d'examens
<b>4-15 janvier 2027</b>	Envoi des avis d'annulation pour droits d'inscription non acquittés
<b>31 janvier 2027</b>	Fin du pointage des droits d'inscription non acquittés
<b>1-5 février 2027</b>	Saisie des annulations relatives aux droits d'inscription non acquittés
<b>31 mai 2027</b>	Date limite de contrôle des notifications de bourse reçues tardivement

*Peuvent faire l'objet d'un contrôle ultérieur au 31/10/2026, les notifications ou attestations campus France lorsque l'inscription a eu lieu au-delà du 31/10/2026, suite à un changement de statut ou parce que le dossier de bourses-PN-EM a été instruit tardivement, et jusqu'au 31/05/2027*

### 3.2 Cas particulier : inscriptions des étudiants internationaux (Pôle des étudiants étrangers – PEE)

Les étudiants primo-entrants titulaires de diplômes étrangers s'inscrivant de la L2 au M2 suivent la procédure E-candidat. Le PEE reçoit en présentiel les étudiants étrangers primo-entrants en L1 ou DU FLE.

Après vérification des documents obligatoires (CVEC, titre d'accès, pièce d'identité), le PEE :

- Remet un laisser-passer pour inscription en ligne jusqu'au 15 septembre aux étudiants sans difficulté avec l'outil informatique ou la langue
- Fixe un rendez-vous d'inscription (jusqu'au 30 septembre 2026) pour les autres étudiants, procède à l'inscription administrative sur Apoée depuis la DIVE, et saisit le jour même la liste des PJ obligatoires dans l'écran Apoée « suivi des pièces justificatives »

*Le PEE ne conserve pas les pièces justificatives : elles restent en possession de l'étudiant, qui est responsable de leur dépôt sur PJWEB au plus tard le 31 octobre 2026.*

### 3.3 Acquiescement des droits d'inscription

Tout étudiant ne bénéficiant pas d'une exonération partielle ou totale et n'ayant pas réglé ses droits à l'issue de la période de paiement en trois versements est tenu de s'acquiescer du solde dans un délai de huit jours à compter d'une ultime relance (art. D. 612-1 du code de l'éducation).

## 4. Procédures de régularisation de situations administratives

### 4.1 Avis d'annulation d'inscription

**Pièces concernées** : titre d'accès, pièce d'identité, attestation CVEC, droits d'inscription.

Si au 31 octobre 2026 (ou au 31 janvier 2027 pour les droits d'inscription), la pièce justificative n'est toujours pas déposée, le référent administratif envoie un avis de régularisation avant annulation d'inscription (selon modèle joint).

*CVEC : les étudiants qui perdent le bénéfice de l'exonération en cours d'année ont huit jours pour régulariser leur situation. Passé ce délai, leur inscription administrative sera annulée ; dans l'intervalle, un interdit d'examen est appliqué.*

### 4.2 Annulation de l'inscription

**Pièces concernées** : titre d'accès, pièce d'identité, attestation CVEC, droits d'inscription.

L'annulation est effectuée par le référent administratif de vie étudiante, après :

- Envoi automatique des relances hebdomadaires paramétrées sur PJ.WEB
- Envoi d'un avis d'annulation (selon modèle joint) aux **deux adresses mail** disponibles dans APOGÉE
- Dernier pointage au plus tard le **31 octobre 2026** (et le **31 janvier 2027** pour les droits d'inscription)
- Autorisation signée du **RAF** de l'UFR, École ou Institut pour procéder à l'annulation entre le **30 novembre et le 4 décembre 2026** (et entre le **1 et le 4 février 2027** pour les droits d'inscription)

Le référent administratif archive la copie de l'avis de régularisation et l'autorisation d'annulation du RAF.

### 4.3 Régularisation post-annulation

La réactivation de l'inscription après annulation n'est pas un droit pour l'étudiant·e. Il s'agit d'une éventuelle mesure de bienveillance accordée par la Direction de l'UFR, Institut ou École, au regard des motifs invoqués. En tout état de cause, la régularisation ne peut intervenir que si l'étudiant est en règle sur le plan administratif.

### 4.4 Avis d'interdiction d'examen

**Pièces concernées** : notifications de bourse (critères sociaux, gouvernement français, pupille de la Nation, enfant de militaire blessé ou tué accidentellement en temps de paix), décisions d'exonération, attestations de double inscription, convention de césure, et cas particulier CVEC\*.

Si au 31 octobre 2026 la pièce justificative n'est toujours pas déposée, le référent envoie un avis de régularisation avant interdiction d'examen (selon modèle joint).

*\*CVEC : les étudiants qui perdent le bénéfice de l'exonération en cours d'année font l'objet d'un interdit d'examen jusqu'à régularisation.*

### 4.5 Saisie de l'interdiction d'examen

La saisie est effectuée par le référent administratif de vie étudiante, après :

- Envoi automatique des relances hebdomadaires paramétrées sur P.J.WEB
- Envoi d'un avis d'interdiction d'examen (selon modèle joint) aux **deux adresses mail** disponibles dans APOGÉE
- Dernier pointage au plus tard le **31 octobre 2026**
- Autorisation signée du **RAF** pour procéder à la saisie entre le **30 novembre et le 4 décembre 2026**

Le référent administratif archive la copie de l'avis d'interdiction d'examen et l'autorisation du RAF.

### 4.6 Régularisation post-interdiction

La suppression de l'interdit d'examens n'est pas un droit pour l'étudiant·e. Il s'agit d'une éventuelle mesure de bienveillance accordée par la Direction de l'UFR, Institut ou École au regard des motifs invoqués.

## 5. Dispositions finales

---

Cette circulaire est applicable à compter de la rentrée universitaire 2026/2027.

Les mesures présentées sont rédigées à partir des textes en vigueur au 28 mai 2026. Elles ne sauraient se substituer aux instructions officielles et textes réglementaires pouvant faire l'objet de modifications ou d'interprétations par les juridictions compétentes, le cas échéant de manière rétroactive.

Pour la Présidente,  
Et par délégation,  
**La Vice-Présidente CFVU**



**Marie-Hélène GARELLI**